

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe – conditions d'inscription et épreuves - examen professionnel avancement de grade

Mise à jour : 5 octobre 2018

Les conditions d'inscription

L'examen professionnel par avancement de grade d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon dans un emploi d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'épreuve

L'examen professionnel, spécialités "musique", "danse", "arts plastiques" et "art dramatique", consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat

Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 – statut particulier

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 - dispositions statutaires communes catégorie B de la FPT

Décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 - Examen

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade